

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 24/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation
29/10/2025

Date de l'affichage
05/11/2025

Objet de la Délibération :
Convention ELI – Gestion
des évacuations des eaux
pluviales à Affonville

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 4 novembre 2025

Le 4 novembre deux mil vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *BAILLAU Amélie*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *TOUSSAINT Sylvie*. Messieurs *AME Laurent*, de *BOUILLÉ Pierre*, *DUBOIS Max*, *GIRARD Raymond*, *LAVAU Jérôme*, *LHOTE David*, *METIVIER Julien* *ROUSSEAU Nicolas* conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame *COULON Gwénaëlle*, pouvoir à *Monsieur LHOTE David*. Monsieur *BAILLAU Brice*, pouvoir à Madame *BAILLAU Amélie*, Monsieur *BOUTICOURT Damien*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a délibéré favorablement à l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission voirie le 4 février 2021 (délibération 04/2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des prestations *maîtrise d'œuvre « espace public »* sont proposée aux adhérents de la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Cette assistance porte sur des opérations de travaux d'aménagement de l'espace public n'excédant pas 200 000€ HT de travaux.

Est entendu par « espace public » toutes zones ouvertes accessibles au public pour des activités sociales et récréatives et notamment : places, parcs, aires de jeux, cours d'écoles, cours de Mairie, allées de cimetière, cheminements piétons, voies douces, voies cyclables, voies vertes, requalification et/ou mise en valeur paysagère d'un site, restauration de mares, mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés drainants, jardins de pluie...).

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées dans la convention ci-annexée.

En tant que maître d'œuvre, ELI assurera les missions suivantes : le cas échéant les études préliminaires ou études de diagnostic, les études d'avant-projet et de projet, la préparation du dossier de consultation et assistance pour la conclusion des marchés de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

Face à la nécessité de reprendre la gestion de l'évacuation des eaux pluviales du hameau d'Affonville, Monsieur le Maire indique avoir demandé un projet et un estimatif préalable de travaux à ELI.

Le projet proposé consiste à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20251104-Delib2025_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

- Une extension du réseau pluviale sur 30 ml en 2 tronçons pour permettre de gérer le changement de direction.
- D'infiltrer au maximum l'eau dans le sol grâce à la mise en place d'un puits drainant et d'une tranchée drainante en trop plein sur 23 ml (car la pente naturelle ne permet pas de rejoindre le fossé actuel).
- Le reprofilage sur 3 tronçons du fossé.
- Le busage du fossé au droit de l'arrêt de bus.
- La mise en place de plusieurs têtes d'aqueduc.

L'estimation des travaux pour l'ensemble du projet est de 29 907€ HT soit 35 888.40€ TTC.

Le taux d'honoraire de la maîtrise d'œuvre fixé pour ce projet est de 4.1% du montant des travaux soit 1 196.26€ HT soit 1 435.53€ TTC

Ainsi, la commune de Mittainvilliers-Vérigny peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux.

VU la délibération 04/2021,

VU l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie de la commune de Mittainvilliers-Vérigny,

CONSIDERANT que le réseau d'évacuation des eaux pluviales d'Affonville nécessitent des travaux de requalification,

CONSIDERANT l'estimatif des travaux,

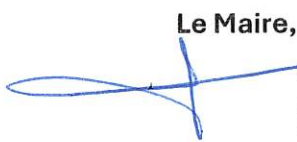
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- **S'ENGAGE** à verser les montants dus,
- **APPROUVE** la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec ELI.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 4 novembre 2025

Le Maire,


Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20251104-Delib2025_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

Département
Eure et loir

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
Chartres

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Délibération n° 25/2025

Séance du 4 novembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation
29/10/2025

Date de l'affichage
05/11/2025

Objet de la Délibération :
Tarification banquet des
aînés 2025

Le 4 novembre deux mil vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *BAILLAU Amélie*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *TOUSSAINT Sylvie*. Messieurs *AME Laurent*, de *BOUILLÉ Pierre*, *DUBOIS Max*, *GIRARD Raymond*, *LAVAU Jérôme*, *LHOTE David*, *METIVIER Julien* *ROUSSEAU Nicolas* conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame *COULON Gwénaëlle*, pouvoir à *Monsieur LHOTE David*. Monsieur *BAILLAU Brice*, pouvoir à Madame *BAILLAU Amélie*, Monsieur *BOUTICOURT Damien*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Madame *GONDOUIN Aurélie*, Adjointe au Maire, expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2024, le conseil municipal a défini par une délibération les règles de tarification du banquet des aînés. Il convient de la mettre à jour pour le banquet 2025.

Ainsi, Madame *GONDOUIN Aurélie*, Adjointe au Maire rappelle les règles en vigueur : le repas est offert par la collectivité pour les personnes résidant sur la commune, à titre permanent ou occasionnel, ayant 65 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint déclaré (Époux, Pacsés, concubins déclarés, etc.) et, le cas échéant, à leur aide médicale. Le repas est également offert aux élus du conseil municipal. Afin de suivre l'évolution du coût d'un repas, une participation financière de 39 euros est demandée pour les personnes n'entrant pas dans les critères précédemment définis.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'offrir le repas du banquet des aînés aux personnes suivantes :

- Personnes résidant sur la commune, à titre permanent ou occasionnel, ou inscrite sur la liste électorale, de 65 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint déclaré (Époux, Pacsés, concubins déclarés, etc.) et en cas de personnes le nécessitant leur aide médicale.
- Élus du conseil municipal
- Personnel communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20251105-Delib_2025_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

- **DÉCIDE** de demander une participation financière de 39 euros pour les personnes n'entrant pas dans les critères ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 4 novembre 2025

Le Maire,



Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20251105-Delib_2025_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025